



## *Conditions générales de fonctionnement de la clinique vétérinaire du VALVERT*

Les Conditions Générales de Fonctionnement (CGF) de la clinique sont consultables à l'accueil sur simple demande ou sur le site internet de la clinique.

Tous les actes effectués au sein de l'établissement de soins sont soumis aux présentes CGF.

---

### APPELLATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS ET ESPECES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITEES

L'établissement de soins est une clinique vétérinaire pour animaux de compagnie.

L'adresse de l'établissement est : 63 avenue Paul Santy - 69130 ECULLY

Coordonnées téléphoniques : 04 74 26 66 21

Adresse mail : [cliniquedualert@gmail.com](mailto:cliniquedualert@gmail.com)

Site internet : [www.cabinetduvalvert.fr](http://www.cabinetduvalvert.fr)

---

### HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

La clinique est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h et le samedi de 9h à 13h en continu.

Les animaux doivent être maintenus en laisse ou en cage de transport dès leur entrée dans la clinique afin de limiter les risques de fugues, bagarres avec d'autres animaux et pour leur sérénité. Si vous ne possédez pas de cage ou de laisse, nous pouvons vous en prêter sur demande.

---

### PERSONNEL AFFECTE AUX SOINS DES ANIMAUX

#### **Personnel vétérinaire**

- Dr DONAS Ségolène (n° d'ordre 22104) : diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon en 2007

CES en nutrition clinique des animaux de compagnie

CES d'ophtalmologie vétérinaire

- Dr POWALLA Ségolène (n° d'ordre 22146) : diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon en 2007

- Dr HUGONET Baptiste (n° d'ordre 30962) : diplômé de VETAGRO SUP

En cas d'absence de l'une ou l'autre des vétérinaires, un remplaçant ou collaborateur libéral pourra être présent.

Le week-end et les jours fériés, les atteintes sont assurées par une équipe de vétérinaires diplômés (5A de VETAGRO SUP).

#### Personnel non vétérinaire :

Melle BIOLAY Tiphaine : Auxiliaire Vétérinaire échelon 3

Melle DA SILVA Alexandra : Auxiliaire Spécialisée Vétérinaire échelon 5

Melle CHALTON Orlane : Auxiliaire Vétérinaire en formation

---

#### PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DE L'ESV

La clinique vous propose des consultations en médecine et des chirurgies pour les animaux de compagnie et les Nouveaux Animaux de Compagnie (voir la rubrique espèces traitées) assurées par tous les vétérinaires.

Le Docteur DONAS effectue personnellement des consultations en nutrition animale, en ophtalmologie et en comportement animal.

Le Docteur POWALLA effectue personnellement des examens échographiques et échocardiographiques.

Le laboratoire d'analyses permet d'effectuer des bilans sanguins sur place (analyses biochimiques, numération et formule sanguin, ionogramme, coagulation et tests de diagnostic rapide).

Les examens de radiologie sont également effectués au sein de la structure, dans le respect des règles de radioprotection.

Certains examens pourront être effectués par un laboratoire extérieur, dans ce cas, il pourra vous être demandé de vous occuper de l'envoi du prélèvement et du règlement au laboratoire de la facture, sauf accord préalable avec le vétérinaire.

---

#### SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISES

Les animaux bénéficient d'une surveillance assurée par le personnel (vétérinaire et non-vétérinaire) de la clinique présent sur place durant les heures d'ouverture de la clinique.

En dehors des heures d'ouverture, des visites sont effectuées par le vétérinaire d'astreinte au moins deux fois par jour. Des visites supplémentaires peuvent être prévues pour assurer le suivi des soins de l'animal, si le vétérinaire estime cela nécessaire.

Durant la nuit, aucun personnel n'est présent sur le site de la clinique. Toutefois, une surveillance peut être effectuée par un vétérinaire au chevet de l'animal hospitalisé tant que son état n'est pas jugé stable ou si des soins intensifs le nécessitent, en accord avec le propriétaire de l'animal (conformément au contrat de soins validé ensemble).

---

#### PERMANENCE ET CONTINUITE DES SOINS

Les urgences sont assurées par les vétérinaires du lundi au vendredi selon le planning d'astreintes suivant :

Dr DONAS : les nuits de lundis et jeudis

Dr POWALLA : les nuits les mardis et mercredis

Les astreintes entre midi et deux sont assurées par le Dr DONAS ou le Dr POWALLA alternativement.

En cas d'absence de l'une ou l'autre ou d'indisponibilité pour une astreinte et les week-ends et jours fériés, un transfert téléphonique est effectué vers une équipe de vétérinaires à domicile appelée ADOMVET qui assure les urgences à ces moments-là.

Si toutefois des soins ne pouvaient pas être effectués à domicile ou si une hospitalisation était nécessaire, ADOMVET s'engage à contacter le Dr DONAS et le Dr POWALLA afin qu'elles puissent prendre le relais à la clinique du Valvert.

---

## ESPECES TRAITÉES

La clinique prend en charge de manière habituelle les animaux de compagnie (chiens, chats) ainsi que les Nouveaux Animaux de Compagnie (lapins, furets, hamster, cobaye, souris, rats et autres petits mammifères).

Les autres espèces ne peuvent être soignées à la clinique, mais en cas d'urgence, nous pouvons vous orienter vers les structures capables de les soigner.

---

## CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs principaux sont affichés à l'accueil de la clinique. Il est possible également de les consulter sur notre site internet.

Un catalogue complet des tarifs est disponible à l'accueil sur simple demande, ainsi que certains devis pour des prestations classiquement réalisées.

Pour tout devis complémentaire, il est recommandé de prendre rendez-vous auprès de l'un vétérinaire qui estimera le montant des soins avec précision suite à l'examen de l'animal.

Les règlements par chèque ne sont plus acceptés, sauf accord préalable de l'un des vétérinaires.

---

## LITIGES

En cas de conflit d'ordre déontologique, vous pouvez contacter le Conseil Régional de L'Ordre des Vétérinaires de la Région Rhône Alpes au 04 72 57 16 65 ou par mail à l'une des adresses suivantes : [cro.rhone-alpes@veterinaire.fr](mailto:cro.rhone-alpes@veterinaire.fr) ou [cro.rhone-alpes2@veterinaire.fr](mailto:cro.rhone-alpes2@veterinaire.fr)

---

## RCP

Pour tout litige nécessitant de faire appel à la Responsabilité Civile Professionnelle des vétérinaires, vous pouvez contacter LA MEDICALE DE FRANCE , agence de Lyon au 04 78 54 90 51 ou par correspondance à l'adresse suivante : 157 Cours Albert Thomas - 69003 LYON

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Docteurs vétérinaires : *Dr DONAS ET Dr POWALLA*

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

---

#### RISQUE THERAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHESIQUE, RISQUE LIE A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ECLAIRE DU CLIENT, CONTRAT DE SOINS

Pour toute intervention réalisée pour votre animal, nous établirons un contrat de soins et un devis détaillant les actes effectués. Les risques liés à une éventuelle tranquillisation ou anesthésie vous seront expliqués, ainsi que les complications éventuelles. Nous recueillons à ce moment là votre consentement pour effectuer tous les examens et soins nécessaires à sa prise en charge.

---

#### DECES DE L'ANIMAL

En cas de décès de votre compagnon, nous vous proposons de prendre en charge son incinération par l'intermédiaire de notre prestataire ESTHIMA, un service dédié aux animaux de compagnie, dans le respect de l'animal.

Le site d'incinération est basé à Château Gaillard, dans l'Ain. Nous effectuons à la clinique toutes les démarches dans le cadre des prestations d'incinération PLURIELLE et REFERENCE.

---

#### ADMISSION DES ANIMAUX VISES PAR LA LEGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX.

Les animaux devant respecter les règles imposées aux chiens dits « de catégorie » doivent impérativement se mettre en conformité avec cette législation. Nous sommes à votre disposition pour vous aider dans ces démarches.

---

#### ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

Les animaux errants doivent être confiés prioritairement aux services municipaux qui sont chargés de les recueillir. La clinique pourra exceptionnellement se charger de ces animaux errants si aucune autre solution n'était trouvée.